

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

JE FAIS MES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Qu'est-ce que la démarche en ligne m'apporte ?

1

Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 : je constitue et dépose mon dossier depuis chez moi. Plus besoin de me déplacer en mairie ou de poster mon dossier.

2

Je suis l'avancement de mon dossier en temps réel.



3

Je suis guidé dans la constitution de mon dossier pour éviter les erreurs de saisie.

4

Le traitement de ma demande va plus vite grâce à une administration connectée plus efficace.

5

Mes échanges avec l'administration sont simplifiés : les demandes d'information et l'envoi de pièces complémentaires se font directement en ligne.



6

Je gagne du temps et je dépense moins d'argent : plus besoin d'imprimer mon dossier et ses pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.



7

Les agents en mairie seront davantage disponibles pour m'accompagner et me conseiller sur le fond de mon dossier.

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

JE FAIS MES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Comment déposer mon dossier en ligne?



1

- Je me connecte au site internet de ma commune / communauté de communes, rubrique : <http://www.albretcommunaute.fr/urbanisme-habitat/dematerialisation-des-autorisations-d-urbanisme>
- Ou je me connecte directement via le lien suivant : <https://ideau.atreal.fr>

2

- Je choisis l'action que je souhaite effectuer.
- Je m'authentifie avec mon adresse mél ou mon compte FranceConnect.
- Selon l'action que j'ai choisie, je me laisse guider dans la saisie du Cerfa et je téléverse les éventuelles pièces demandées.



3

Ma demande validée, je peux la suivre directement et je reçois :

- l'**accusé d'enregistrement électronique** (AEE) validant ma démarche en ligne ;

puis

- l'**accusé de réception électronique** (ARE) avec mon numéro de dossier, la date de l'ARE valant date de dépôt pour l'initialisation du délai d'instruction ;

puis

- les courriers émis par la commune dans le cours de l'instruction et la **décision finale**.

